

ÉTABLISSEMENT MARITIME DE TOULON COMMERCE

ESCALES ET TRAFICS

TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC N°23.A

2026

Applicables au 1er janvier 2026
Taux de TVA en vigueur

- **Zone Industriolo-Portuaire de Brégaillon La Seyne-sur-Mer (Brégaillon Nord & Sud)**
Terminal Fret de Brégaillon
Terminal Quai lourd Industriel
- **Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur**
- **Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer**

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.3
TITRE 1 - Outillage et fournitures diverses	p.4
1.1. Fournitures (réseaux eau & électricité)	p.4
1.2. Matériel divers	p.6
1.3. Manutention	p.6
1.4. Titres de circulation	p.7
TITRE 2 – Activités Passagers & Yachting	p.8
2.1. Redevances et conditions particulières Ferries/Ro-Pax	p.8
2.2. Redevances et conditions particulières Croisières ...	p.9
2.3. Redevances communes et conditions générales	p.10
TITRE 3 - Activités Fret, Industrielles et Services	p. 12
3.1. Redevance pour usage des installations portuaires	p.12
○ 3.1.1 Vrac	p.12
○ 3.1.2. Conventionnel	p.12
○ 3.1.3. Containers	p.12
○ 3.1.4. Rouliers	p.12
3.2. Dégressivités et Aide au démarrage	p.13
3.3. Redevances communes et conditions générales	p.14
3.4. Pesées	p.15
3.5. Voies Ferrées	p.15
3.6. Cargo Community System (C.C.S)	p.16
TITRE 4 - Stationnement et stockage	p.17
4.1. Sur Terre-Plein	p.17
4.2. Sous Hangars	p.20
TITRE 5 – Prestation Techniques et Expertises	p.21
5.1. Prestations techniques	p.21
5.2. Formations, sensibilisations	p.21
5.3. Frais de déplacement	p.21
5.4. Frais d’annulation des prestations	p.21
TITRE 6 – Redevances Domaniales	
Foncier terre-pleins, locaux, hangars, bureaux, évènements, prises de vues, enseignes et parkings :	
Tarifs disponibles dans le document dédié : TOP 23B – 2026.	
ANNEXES : Plans	p.23

PREAMBULE

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par l'article R*5314.9 du code des transports.

Alinéa 1 - Sauf mention contraire, les tarifs du présent document sont exprimés en hors taxes et seront majorés de la tva en vigueur, et selon les règles applicables au moment de la réalisation de la prestation de service ou de la livraison du bien.

Alinéa 2 - Le présent tarif est applicable sauf convention particulière prévoyant un engagement de volume et/ou de fréquence ouvrant droit à remises précisées dans ladite convention. Les remises ainsi définies seront appliquées à tout client en faisant la demande dans la limite de conditions équivalentes d'engagement.

Une limite de 50% de remise maximum par rapport au présent tarif est prévue.

Alinéa 3 - Les valeurs de ce présent tarif sont applicables à l'ensemble des sites et activités de la concession Etablissement Maritime Toulon Commerce (EMTC).

Alinéa 4 - Conditions « Navires connectables »

Sont considérés comme « Navires connectables » :

- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations ;
- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai, en escale courte de moins de deux heures ;
- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai mais qui n'ont pu se connecter pour des raisons techniques coté terre, ou imposé par la capitainerie pour des questions de sécurité.

Dans tous les cas, les navires auront à transmettre leur attestation "Navire connectable" et devront être compatibles avec les installations à terre lorsqu'elles sont présentes.

Alinéa 5 - Les redevances s'appliquent à tous les navires de commerce ou de plaisance ou tout autre engin flottant amarré, avec ou sans opération commerciale, ainsi qu'à toutes les manifestations nautiques.

Ces redevances s'appliquent sur tous les sites de la concession Etablissement Maritime Toulon Commerce (EMTC).

Ne sont pas soumis aux redevances :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

TITRE 1

OUTILLAGE ET FOURNITURES DIVERSES

- 1.1. Fournitures (réseaux eau & électricité)
- 1.2. Matériel divers
- 1.3. Manutention
- 1.4. Titres de circulation

1.1. FOURNITURES (RESEAUX EAU & ELECTRICITE)

1.1.1. Eau douce ¹

Service	Tarif HT	Minimum de perception
Eau douce (par m ³)	4,15 €	10 m ³

1.1.2 Electricité | HORS CENAQ ²

Service	Tarif HT	Majoration Nuit (21h-6h)	Majoration W-E & Férié
KWH	0,32 €	-	-
Frais de raccordement (pose/dépose matériel par branchement)	185,00 €	-	-
Forfait d'accès au service astreinte (par jour) Intervention sous 2h ³	51,00 €	-	-
Forfait Prestation technique « Electricien » (par heure)	53,00 €	92,75 €	106,00 €

1.1.3. Electricité | CENAQ ²

Caractéristiques des installations CENAQ du Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur :

Quai	Type de Potence	Tension	Puissance max MVA	Puissance max MW	Fréquence (Hz)
Quai Corse	Potence fixe	11 kV	2,8 MVA	2,5 MW	50 – 60 Hz
Quai Minerve	Potence fixe	11 kV	2,8 MVA	2,5 MW	50 – 60 Hz
Quai Fournel	Potence fixe	11 kV	2,8 MVA	2,5 MW	50 – 60 Hz
Quai Fournel	Potence mobile	6,6 kV – 11 kV	12 MVA	10 MW	60 Hz

Conditions de connexion formalisées par un contrat.

POUR LES NAVIRES « FERRIES »

- Connexion en Haute Tension sur potence fixe, pour une puissance comprise entre 1,12MVA ou 1MW et 2,8MVA ou 2,5MW, sur les quais Minerve, Fournel et Corse.

¹ Matériel et frais de branchement inclus

² Toute augmentation tarifaire de notre fournisseur ou du distributeur ENEDIS sera répercutée sur le tarif du Kwh, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

³ L'intervention de l'électricien sera facturée en sus, au prorata du nombre d'heures

POUR LES NAVIRES DE CROISIERE

- Connexion en Haute Tension sur potence mobile, pour une puissance comprise entre 1,2MVA ou 1MW et 12MVA ou 10MW, sur le quai Fournel.

Période	kWh Tarif HT
- Été (01/04 au 31/10)	0,125 €
- Hiver (01/01 au 31/03 et 01/11 au 31/12)	0,209 €

1.1.4. CENAQ | Services de Qualification et diagnostic

La qualification des navires est obligatoire pour tout navire qui ne s'est jamais connecté sur les installations du Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur, ou qui a modifié ses installations électriques depuis sa dernière connexion, ou qui ne s'est pas connecté sur un port depuis plus de 12 mois. La qualification sur les installations du Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur est effective à l'issue de(s) la journée(s) de qualification lorsque le navire a réalisé une connexion/déconnexion avec transfert de puissance sans incident.

Les connexions/déconnexion des Ferries qualifiés sur les installations du Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur sont réalisée en autonomie par l'équipage du navire.

Type journée	Ferries Tarif HT/Jour	Croisières Tarif ⁴ HT/Jour
Qualification d'un navire déjà qualifié dans un autre port, ou sur demande réalisation d'un simple test des boucles de sécurité sans transfert de puissance ⁵		
Jour ouvré	2 870,00 €	3 970,00 €
Samedi	3 600,00 €	4 975,00 €
Dimanche	4 580,00 €	6 230,00 €
Majoration pour réduction du délai de prévenance de 10 jours à 3 jours	60 %	60 %
Qualification d'un navire jamais qualifié dans un port ⁶		
Jour ouvré	23 440,00 €	27 491,00 €
Samedi	28 153,00 €	32 422,00 €
Dimanche	32 710,00 €	37 185,00 €
Majoration pour réduction du délai de prévenance de 3 semaines à 10 jours	40 %	40 %
Assistance diagnostic pour un problème de connexion lié au navire (hors journée de qualification) ⁷		
Jour ouvré	3 520,00 €	3 770,00 €
Samedi	5 510,00 €	5 760,00 €

1.1.5. CENAQ | Services de connexion

Type de service	Ferries Tarif HT	Croisières Tarif HT
Demande d'assistance à la connexion / déconnexion (par escale)	1 650,00 €	
Forfait connexion / déconnexion (par escale)		1 950,00 €

⁴ Service de connexion/déconnexion inclus pour les prestations de qualification

⁵ Délai de prévenance : 10 jours

⁶ Délai de prévenance : 3 semaines

⁷ Délai de prévenance : 4 jours

1.2. MATERIEL DIVERS

1.2.1. Location de matériel

Matériel	Tarif HT/jour
Défense Yokohama (à l'unité) (2,5m x 4m) ⁸	195,00 €
Passerelle navire (à l'unité) (Passerelle de 9,15m x 1,25m utile - Charge admissible : 375 kg/m ²) ⁹	306,00 €

Type	Tarif HT
Forfait location d'un booster de démarrage de batterie	17,50 €

1.2.2. Traitement déchets industriels non dangereux et anti-pollution

Type	Tarif HT
Barrage antipollution (par boudin de 3ml) ¹⁰	38,00 €
Absorbant granulés (par sac de 20kg) ¹¹	43,00 €
Forfait Frais d'intervention pollution accidentelle, au prorata du nombre d'heures ¹²	Sur devis

1.3. MANUTENTION

1.3.1. Grue mobile | Forfaits

Forfaits	Prestations	Durée	Horaires	Tarif HT	
				Lundi - Samedi	Dimanche & férié
A	Vacation journée	8h	8h00-12h00 +13h30-17h30	3 156,29 €	4 111,17 €
B	Vacation demi-journée	4h	8h00-12h00 ou 13h30-17h30	1 577,50 €	2 054,94 €
C	Double Shift	14h	6h00-13h00 + 13h00-20h00	5 523,51 €	7 194,54 €
D	Shift	7h	6h00-13h00 ou 13h00-20h00	2 760,88 €	3 596,40 €
E	Forfait Soirée	4h	20h00-24h00	2 330,78 €	2 808,21 €
F	Location à l'heure	1h	-	464,32 €	583,68 €
G	Heure supp. - Jour	1h	-	589,37 €	708,73 €
H	Heure supp. - Nuit	1h	-	727,03 €	846,39 €

⁸ Comprends : le gonflage, la mise à l'eau et l'équipement d'aussières au départ, l'enlèvement des aussières, le nettoyage et le stockage au retour – Ne comprend pas : les frais de remorquage jusqu'au lieu d'utilisation, l'assurance de chaque défense – mise à disposition journalière

⁹ Hors mise en place (Manutention organisée par le client avec le manutentionnaire)

¹⁰ Les frais d'intervention, d'enlèvement et traitement des barrages antipollution souillés, seront facturés en sus, au prorata du nombre d'heures (Sur devis) Cf. forfaits définis au Titre 5.1-Prestations techniques et expertises

¹¹ Frais de traitement des déchets et transport inclus

¹² Cf. forfaits définis au Titre 5.1-Prestations techniques et expertises

Principes généraux

Travail de nuit : 20h à 6h

Toute période qui chevaucherait sur l'horaire de nuit, donnera lieu à l'application du tarif de nuit.

Commandes de grues : Seules les commandes qui auront été faites par mail seront prises en compte.

- Pour le travail en shift et vacation, les commandes d'engins du mardi au samedi seront remises au chef d'équipe de la Société portuaire, au plus tard à 15 h 00 pour un début de travail le lendemain à 6h00, ou le lendemain après 20h00, et avant 10h30 le jour-même, pour la vacation ou le shift de l'après-midi.
- Pour le travail du lundi matin, les commandes de grues doivent être remises impérativement le vendredi après-midi précédent, avant 15h00.
- Pour le travail du dimanche, les commandes de grues doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement avant 15h00, le mercredi après-midi précédent.
- Pour le travail de jour férié, les commandes de grues doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement 72h avant.
- Pour le chargement ou le déchargement d'un navire à quai en opération commerciale, les commandes de grues, doivent être d'une durée de 4h minimum.

Lorsqu'un appareil est fourni en location à l'heure ou à la vacation, toute heure ou vacation commencée est due. L'appareil sera retiré par les agents de la Société portuaire dès que le travail sera terminé.

Toutes heures commencées, dépassant le cadre des commandes prévues, seront considérées comme heures supplémentaires.

L'utilisation d'engin de manutention privé ne peut être accordé qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des grues mises à disposition par la Société portuaire ou pour un besoin d'une capacité supérieure à 64 tonnes.

1.3.2. Heures d'attente et Dédits – Grue Mobile

Type	Tarif HT
Heure d'attente standard	320,00 €
Heure d'attente dimanche/férié/nuit (majoration de 100%)	640,00 €

Heures d'attente – Dédits : En cas d'annulation de commande d'engins ou d'attente, pour quelque raison que ce soit, indépendante du concessionnaire, sauf conditions météorologiques défavorables, au démarrage de la prestation.

1.3.3. Autres services de manutention

Service	Tarif HT / heure	Minimum de perception
Élévateur avec chauffeur	95,40 €	2 heures
Camion plateau avec chauffeur	66,00 €	-
Balayeuse avec chauffeur	140,00 €	4 heures

1.4 – Titres de circulation – Gestion des accès par la Société portuaire

Services	Tarifs HT
Délivrance d'un titre de circulation (piéton et véhicule)	20,83 €

TITRE 2

ACTIVITES PASSAGERS ET YACHTING

- 2.1. Redevances et conditions particulières Ferries/Ro-Pax
- 2.2. Redevances et conditions particulières Croisières
- 2.3. Redevances communes et conditions générales

2.1. FERRIES/RO-PAX

2.1.1. Redevance pour usage des installations portuaires | PASSAGERS

Navires	Type de passager	Tarif HT
Connectables	Embarqué/Débarqué	2,34 €
Connectables	Transit	2,76 €
Autres Navires	Embarqué/Débarqué	2,53 €
Autres Navires	Transit	3,00 €

2.1.2. Redevance pour usage des installations portuaires | VEHICULES

Navires	Typologie véhicule débarqué ou embarqué	Commercialisé ou non	Tarif HT
Connectables	Véhicule tourisme (VL)	Non commercialisés	3,82 €
Connectables	Camping-car, van, remorques tourisme, caravane, bateau sur remorque		5,73 €
Connectables	Autobus/car (PL)		11,32 €
Connectables	Motocyclette		1,91 €
Autres Navires	Véhicule tourisme (VL)	Non commercialisés	4,20 €
Autres navires	Camping-car, van, remorques tourisme, caravane, bateau sur remorque		6,30 €
Autres Navires	Autobus/car (PL)		12,44 €
Autres Navires	Motocyclette		2,09 €
Connectables	Véhicules faisant l'objet de transactions commerciales (Hors remorques, camion remorques, ensembles)	Commercialisés	4,01 €
Autres Navires			4,42 €

2.1.3. Redevance pour usage des installations portuaires | MARCHANDISES

Remorques, camion remorques, ensembles...

Navires	Unité facturation ¹³	Tarif HT
Connectables	Par Tonne	0,41 €
Autres Navires	Par Tonne	0,45 €
Minimum de perception sur l'escale		300,00 €

¹³ Par tranche de tonnage débarquée ou embarquée, tare incluse

2.1.4. Dégressivités | FERRIES/RO-PAX¹⁴

Volumes d'escales	Remise
1-100 escales	0%
101-200 escales	-25%
201-300 escales	-40%
301-400 escales	-45%
401+ escales	-50%

2.1.5. Remise supplémentaire | VOLUMES PASSAGERS ¹⁵

A partir du 1 200 001 passager, une remise de 25% sera accordée sur le tarif indiqué au point 2.1.1, pour tout passager supplémentaire.

2.1.6. Aide au démarrage | NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs du point 2.1 pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

2.2 – CROISIERES

2.2.1. Redevance pour usage des installations portuaires | PASSAGERS

Navires	Terminal	Type de passager	Tarif HT
Connectables	Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur	Embarqué/Débarqué	2,81 €
Connectables	Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur	Transit	3,48 €
Connectables	Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Embarqué/Débarqué	2,42 €
Connectables	Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Transit	3,00 €
Autres Navires	Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur	Embarqué/Débarqué	3,09 €
Autres Navires	Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur	Transit	3,83 €
Autres Navires	Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Embarqué/Débarqué	2,67 €
Autres Navires	Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Transit	3,30 €

2.2.2. Dégressivités | CROISIERES¹⁶

Volumes d'escales	Remise
1-5 escales	0%
6-15 escales	-15%
16+ escales	-50%

¹⁴ Dégressivité en fonction du nombre d'escales (par compagnie maritime exploitante et applicable par année civile)

¹⁵ Remise attribuée en fonction du nombre de passagers par année civile. Remise applicable en fin d'année civile.

¹⁶ Dégressivité en fonction du nombre d'escales (par compagnie maritime exploitante (marque commerciale) et applicable par année civile)

2.2.3 Frais d'annulation | CROISIERES ¹⁷

Capacité totale maximale du navire	Tarif HT
≤ 500 Passagers	2 600,00 €
De 501 à 1500 Passagers	4 950,00 €
> 1500 Passagers	6 600,00 €

2.2.4. Espace accueil et enregistrement Terminal Croisière La Seyne sur Mer | CROISIERES

Disponible pour les escales Tête de Ligne et de Transit	Tarif HT
Espace aménagé annexe au bâtiment principal - Surface totale de 180m ² Accès PMR Equipements fournis : Chauffage, climatisation, fauteuils, comptoirs, présentoirs documentation, liners ... Par journée d'escale	2 690,00 €

Conditions particulières pour la mise à disposition de cet espace aux compagnies maritimes lors des escales de paquebots au Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer : Dégressivité en fonction du nombre d'escales, par compagnie maritime exploitante (marque commerciale) et applicable par année civile.

Volumes d'escales	Remise
1-5 escales	0%
6-15 escales	-15%
16+ escales	-50%

2.2.5. Parking Tête de Ligne - Longue durée

Des offres de parkings sont disponibles à proximité des Terminaux Passagers et Croisière.

2.3. REDEVANCES COMMUNES ET CONDITIONS GENERALES : CROISIERES, FERRIES/RO-PAX, YACHTING...

NOTA : Les redevances ci-après ne sont pas éligibles à la dégressivité et/ou aux aides au démarrage.

2.3.1. Redevances Sûreté/Sécurité | Liées aux escales (navires en opération commerciale)

Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur et Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Type ¹⁸	Tarif HT et par jour
Redevance Sûreté/Sécurité	Par passager	0,25 €
	Par véhicule ¹⁹	0,37 €
	Par tonne de Fret	0,25 €
	Minimum de perception sur l'escale	167,50 €
Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur et Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Type	Tarif HT et par jour
Redevance supplémentaire Inspection filtrage	Par passager embarqué	2,65 €
	Par passager en transit (embarqué)	1,18 €
	Par véhicule embarqué ¹⁹	1,08 €
	Par tonne de fret embarquée	0,12 €
	Contrôle renforcé	Sur devis

¹⁷ L'annulation d'une escale moins de 72h avant, entrainera des frais d'annulation.

Hors compagnie maritime exploitante (marque commerciale) escalant d'une manière régulière sur un des terminaux des Ports Rade de Toulon : 8 escales minimum programmées par année civile.

¹⁸ Débarqué, embarqué ou en transit

¹⁹ Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette, véhicules non accompagnés (PV<3,5T)

Terminal Fret de Brégaillon La Seyne-sur-Mer	Type ²⁰	Tarif HT et par jour
Redevance Sûreté/Sécurité	Par passager	0,49 €
	Par véhicule ²¹	0,77 €
	Par tonne de Fret	0,42 €
	Minimum de perception sur l'escale	167,50 €

2.3.2. Redevances **Sûreté/Sécurité** | Navires ou autres engins flottants, sans ou en attente d'opération commerciale

Type	Tarif HT par jour
Franchise de 24h avant ou après une opération commerciale	
Par mètre linéaire et par jour calendaire	1,14 €
Minimum de perception sur le séjour	167,50 €

2.3.3. Complément de facturation | **ESCALES DE NUIT – En ZAR**

Type	Tarif HT
<p>Pour assurer ce service, une équipe sera mise en place sur la base de 7h. L'équipe sera dimensionnée en fonction des contrôles sûreté à effectuer et pour des raisons de sécurité. L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont. Se référer au tableau des prestations techniques et expertises au point 5.1</p>	Sur devis

2.3.4. Compléments de facturation | **ESCALES**

Type de complément	Conditions	Tarif HT
Escale non programmée ²²	Escale des navires non prévues 7 jours calendaires avant l'escale	2 608,00 €
Escale Hors Schengen	Escale des navires nécessitant l'Activation de la zone Internationale et/ou zone sous douanes	2 149,00 €
Opérations commerciales en dehors des horaires d'ouverture du port (de 6h à 21h) et en dehors des horaires programmés des escales prévues 7 jours avant »	Après franchise 1h30	412,50 € /heure

2.3.5. **Consigne a bagages** | Terminal Passagers Toulon Cote d'Azur

Service	Tarif HT
Par bagage et par jour (non fractionnable) ²³	4,17 € HT

²⁰ Débarqué, embarqué ou en transit

²¹ Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette, véhicules non accompagnés (PV<3,5T)

²² Hors compagnie maritime exploitante (marque commerciale) escalant d'une manière régulière sur un des terminaux des Ports Rade de Toulon : 8 escales minimum programmées par année civile.

²³ Valable le jour de l'escale, sur présentation d'un billet du jour même

TITRE 3

ACTIVITES FRET, INDUSTRIELLES ET SERVICES

- 3.1. Redevance pour usage des installations portuaires
 - 3.1.1 Vrac
 - 3.1.2. Conventionnel
 - 3.1.3. Containers
 - 3.1.4. Rouliers
- 3.2. Dégressivités et Aide au démarrage
- 3.3. Redevances communes et conditions générales
- 3.4. Pesées
- 3.5. Voies Ferrées
- 3.6. Cargo Community System (C.C.S)

3. 1. REDEVANCE POUR USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

3.1.1. Redevance pour usage des installations portuaires | VRAC ²⁴

Unité facturation ²⁵	Tarif HT De 0 à 2 000 t	Tarif HT 2 001 à 10 000 t	Tarif HT > 10 001 t
Par Tonne	0,76 €	0,48 €	0,36 €
Minimum de perception à l'escale : 300,00 €			

3.1.2. Redevance pour usage des installations portuaires | CONVENTIONNEL²⁶

Unité facturation ²⁵	Tarif HT
Par Tonne	0,45 €
Minimum de perception à l'escale : 300,00 €	

3.1.3. Redevance pour usage des installations portuaires | CONTAINER

Unité facturation ²⁵	Tarif HT
Par Tonne	0,45 €
Minimum de perception à l'escale : 300,00 €	

3.1.4. Redevance pour usage des installations portuaires | ROULIER

Véhicules Non accompagnés (PV<=3,5T)

Hors Remorques / Camion Remorques / Ensembles (PV>3,5T)

Navires	Unité de facturation ²⁷	Tarif HT
Connectables	A l'unité	4,01 €
Autres Navires	A l'unité	4,42 €

²⁴ Vrac : silicate de fer, ferraille, graves, matériaux de carrière, sédiments, sel, bois...

²⁵ Par tranche de tonnage embarqué ou débarqué, tare incluse

²⁶ Conventionnel : colis, containers, remorques, big-bags, slingbags...

²⁷ Débarqué ou Embarqué

Remorques / Camion Remorques / Ensembles Routiers... (PV>3,5T)

Navires	Unité de facturation ²⁸	Tarif HT
Connectables	Par Tonne	0,41 €
Autres Navires	Par Tonne	0,45 €
Minimum de perception à l'escale : 300,00 €		

Passagers accompagnants

Navires	Type de passager	Tarif HT
Connectables	Embarqué/Débarqué	2,32 €
Autres Navires	Embarqué/Débarqué	2,51 €

Branchement Remorques - Sur armoires spécialisées

Service	Tarif HT
Par remorque et par jour (non fractionnable)	50,00 € HT

3.2. DEGRESSIVITES ET AIDE AU DEMARRAGE - LIGNES REGULIERES

3.2.1. Dégressivités | Hors Trafic véhicules non accompagnés ²⁹

Tranches de dégressivité	Remise
1 à 100 000 t	0%
100 001 à 250 000 t	-5%
250 001 à 500 000 t	-6,5%
> 500 000 t	-10%

3.2.2. Dégressivités | Trafic véhicules non accompagnés ³⁰

(Hors Remorques / Camion Remorques / Ensembles)

Nb escales	Remise
1-100 escales	0%
> 101	-25%

3.2.3. Aide au démarrage | Nouvelles lignes régulières

Une remise sur les tarifs du point 3.1 pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

²⁸ Par tranche de tonnage embarqué ou débarqué, tare incluse

²⁹ Dégressivité en fonction du tonnage embarqué débarqué (par compagnie maritime exploitante et applicable par année civile)

³⁰ Dégressivité en fonction du nombre d'escales (par compagnie maritime exploitante et applicable par année civile)

3.3. REDEVANCES COMMUNES ET CONDITIONS GENERALES

NOTA : Les redevances ci-après ne sont pas éligibles à la dégressivité et/ou aux aides au démarrage.

3.3.1. Redevances **Sûreté/Sécurité** | Liées aux escales (navires en opération commerciale)

Terminal Fret de Brégaillon La Seyne-sur-Mer	Type ³¹	Tarif HT et par jour
Redevance Sûreté/Sécurité	Par passager accompagnant	0,49 €
	Par véhicule ³²	0,77 €
	Par tonne de Fret	0,42 €
	Minimum de perception sur l'escale	167,50 €

Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur et Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Type ³¹	Tarif HT et par jour
Redevance Sûreté/Sécurité	Par passager accompagnant	0,25 €
	Par véhicule ³²	0,37 €
	Par tonne de Fret	0,25 €
	Minimum de perception sur l'escale	167,50 €

Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur et Terminal Croisière de La Seyne-sur-Mer	Type	Tarif HT et par jour
Redevance supplémentaire Inspection filtrage	Par passager embarqué	2,65 €
	Par passager en transit (embarqué)	1,18 €
	Par véhicule embarqué ³²	1,08 €
	Par tonne de fret embarquée	0,12 €
	Contrôle renforcé	Sur devis

3.3.2. Redevances **Sûreté/Sécurité** | Navires ou autres engins flottants, sans ou en attente d'opération commerciale

Type	Tarif HT, par jour
Franchise de 24h avant ou après une opération commerciale	
Par mètre linéaire et par jour calendaire	1,15 €
Minimum de perception sur le séjour	167,50 €

3.3.3. Compléments de facturation

Type de complément	Conditions	Tarif HT
Escales de Nuit – En ZAR	Pour assurer ce service, une équipe sera mise en place sur la base de 7h. L'équipe sera dimensionnée en fonction des contrôles sûreté à effectuer et pour des raisons de sécurité. L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont. Se référer au tableau des prestations techniques et expertises au point 5.1	Sur devis
Opérations commerciales décalées / non prévues	Opérations commerciales en dehors des horaires d'ouverture du port (de 6h à 21h) et en dehors des horaires programmés des escales prévues 7 jours avant » Après franchise 1h30	412,50 € /heure

³¹ Débarqué, embarqué ou en transit

³² Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette, véhicules non accompagnés (PV<3,5T)

3.4. PESEES

PONT BASCULE (pesées) : ³³

Catégorie	Unité de facturation	Tarif HT
Camions	Par tonne de poids net de marchandise	0,68 €
En l'absence de documents officiels, une tare forfaitaire de 10 tonnes sera déduite du poids total pesé		
Wagons ferroviaires	Par tonne de poids net de marchandise	0,46 €
Véhicules particuliers	Par pesée	33,65 €

3.5. VOIES FERREES

3.5.1. Redevances Trafic maritime

Type	Tarif HT
Redevance d'usage des voies ferrées	
Le train - En Entrée	125,00 €
Le train - En Sortie	125,00 €
Frais d'annulation ³⁴	200,00 €
Stationnement sur les voies ferrées - Autorisation préalable du port obligatoire	
Franchise de 48h	
Par wagon et par jour non fractionnable	8,00 €
Indemnité d'occupation en cas de stationnement prolongé, imprévu, abusif, gênant (Au-delà de la durée autorisée par le port)	
Par wagon et par jour non fractionnable	40,00 €
Redevance de nettoyage ³⁵	
Par tranche de 100 ml	200,00 €
Encadrement et mise à disposition d'un espace de transbordement ferroviaire	Sur devis

3.5.2. Redevances Trafic terrestre

L'utilisation des voies ferrées pour de la marchandise qui n'est pas en transit maritime, pourra être autorisée pour répondre à des circonstances exceptionnelles liées à des motifs légitimes et impératifs.

Type	Tarif HT
Redevance d'usage des voies ferrées	
Le train - En Entrée	825,00 €
Le train - En Sortie	825,00 €
Frais d'annulation ³⁴	900,00 €
Stationnement sur les voies ferrées - Autorisation préalable du port obligatoire	
Par wagon et par jour non fractionnable	53,00 €
Indemnité d'occupation en cas de stationnement prolongé, imprévu, abusif, gênant (Au-delà de la durée autorisée par le port)	
Par wagon et par jour non fractionnable	265,00 €
Redevance de nettoyage ³⁵	
Par tranche de 100 ml	200,00 €
Encadrement et mise à disposition d'un espace de transbordement ferroviaire	Sur devis

³³ Capacité maximale : ITE - 100 tonnes (précision : +/-100 kg) / Pesée Zone Fret - 50 tonnes (précision : +/- 50 kg)

³⁴ Toute demande de capacité sur le Réseau ferré portuaire (sillon ou bloc) non utilisée ou non annulée au moins 48h avant l'heure prévue sera facturée à l'Entreprise Ferroviaire.

³⁵ Cette redevance sera appliquée, à titre exceptionnel, à l'encontre du manutentionnaire n'ayant pas maintenu, après les opérations de chargement/déchargement des wagons, les zones concernées en état de propreté.

3.6. CARGO COMMUNITY SYSTEM (C.C.S) - CI5 ³⁶

Type	Tarif HT
Droits d'adhésion	
L'adhésion définitive	3 000,00 €
Abonnement annuel (par année civile) - Tous types d'utilisateurs ³⁷	1 500,00 €
Redevance d'utilisation à l'escale	
Agents maritimes / consignataires	55,00-€
Transitaires – selon typologie du trafic :	
- Voitures neuves - Par BL (Import) ou par booking (Export)	5,20 €
- Autres trafics (Containers, remorques et conventionnel) - A l'unité de chargement (par cargo)	5,20 €
- Trafic Vrac - A l'escale	22,00 €

³⁶ Le Cargo Community System (CCS) est un système informatique utilisé pour faciliter la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des marchandises dans le port. Il permet de centraliser les informations et de partager des données en temps réel sur les opérations portuaires, telles que le suivi des marchandises, la gestion des documents, les opérations de manutention...

Le CCS vise à améliorer l'efficacité et la transparence des processus logistiques dans les ports et les terminaux.

L'utilisation du logiciel fera l'objet d'une convention entre la Société portuaire et chaque utilisateur.

³⁷ Abonnement proratisé au nombre de jours d'utilisation en cas d'adhésion en cours d'année.

TITRE 4 STATIONNEMENT & STOCKAGE

4.1. Sur Terre-Plein

4.2. Sous Hangars

4.1. STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN

4.1.1 Stationnement | MARCHANDISES (Hors véhicules)

Les franchises s'appliquent à compter de la fin du déchargement ou du début de la mise à quai en attente du chargement.

Principes généraux :

Les zones de stockage sont destinées aux marchandises en provenance ou à destination de la voie maritime, pendant la semaine qui précède leur embarquement ou celle qui suit leur débarquement.

Après enlèvement des marchandises, les emplacements occupés devront être soigneusement nettoyés par l'utilisateur. Faute par celui-ci de satisfaire à ces prescriptions, il y sera procédé d'office par le Concessionnaire aux frais de l'intéressé selon le tarif en vigueur relatif aux prestations de personnel.

La surface de stockage est déterminée avant l'arrivée du navire.

Mutualisation des espaces :

En cas de besoin la mutualisation des espaces, le Concessionnaire pourra en formuler la demande.

- **HORS zone sous douane.**

Calcul de la superficie facturée : Pendant toute la période taxable du dépôt de la marchandise sur les quais et terre-pleins, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure sur quai de ces marchandises.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée le premier jour de la période considérée. Toute période commencée étant due dans son intégralité. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis.

Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Emplacement -Délais : Les officiers de port, par délégation de l'Autorité Portuaire, préconise les emplacements que doivent occuper les marchandises sur les quais et terre-pleins du port et modifier les délais qui seraient motivés par les circonstances.

Nota : Les marchandises stationnent aux risques et périls des expéditeurs ou des réceptionnaires

- **Zone sous douane.**

Aucune marchandise autre que celle provenant du débarquement ou celle destinée à l'embarquement ne sera admise sur les quais et terre-pleins. Cette réglementation impérative ne peut-être transgressée par aucun usager.

La tarification s'applique à toutes les marchandises qui stationnent temporairement sur les terre-pleins des zones Sous Douane, pour la mise à disposition d'agents qualifiés liée à la réglementation de ces zones.

Zones de stationnement	Durée de stationnement	Unité de	Tarif HT
TERMINAL PASSAGERS TOULON COTE D'AZUR	Du 1er au 2ème jour (48h)	Par m ²	Franchise
	Du 3ème au 15ème jour	Par m ²	0,61 €
	Du 16ème au 30ème jour	Par m ²	1,18 €
	A partir du 31ème jour (par période de 15 jours)	Par m ²	1,81 €
TERMINAUX CROISIERE DE LA SEYNE-SUR-MER + QUAÏ LOURD INDUSTRIEL+ BORD A QUAÏ DU TERMINAL FRET DE BRÉGAILLON LA SEYNE-SUR-MER - ZONE A	Le 1 ^{er} jour (24h)		Franchise
	Du 2ème au 5ème jour	Par m ²	0,61 €
	Du 6ème au 20ème jour	Par m ²	1,25 €
	A partir du 21ème jour (par période de 15 jours)	Par m ²	3,59 €
TERMINAL FRET DE BRÉGAILLON LA SEYNE-SUR-MER - ZONE B	Du 1er au 2ème jour (48h)	Par m ²	Franchise
	Du 3ème au 15ème jour	Par m ²	0,61 €
	Du 16ème au 30ème jour	Par m ²	1,18 €
	A partir du 31ème jour (par période de 15 jours)	Par m ²	1,81 €
ZONE SOUS DOUANE	Le 1 ^{er} jour (24h)		Franchise
	Du 2ème au 15ème jour	Par m ²	0,74 €
	Du 16ème au 30ème jour	Par m ²	1,42 €
	A partir du 31ème jour (par période de 15 jours)	Par m ²	2,17 €

ZONE A : Terre-pleins du Terminal Quai Lourd Industriel, Terminal Croisière de la Seyne-sur-Mer et Bord à quai du Terminal Fret de Brégaillon La Seyne-sur-Mer

Pour le Terminal Fret de Brégaillon La Seyne-sur-Mer, cette zone est celle comprise entre l'arête du quai et une ligne fixée à 25 mètres de cette arête et sur une longueur parallèle au quai de 215 mètres.

ZONE B : Terre-pleins du Terminal Fret de Brégaillon La Seyne-sur-Mer, en dehors de la Zone A

Pour les zones A et B, le stationnement des marchandises doit tenir compte des dégagements nécessaires à l'utilisation des voies ferroviaires et du poste roulier.

4.1.2 Stationnement | CONTAINERS

Types de containers	Unité de facturation	Tarif HT
Container standard	Par EVP et par jour	2,91 €
Container Matières Dangereuses	Par EVP et par jour	4,36 €
Container Frigorifique ³⁸	Par EVP et par jour	50,00 €

Type de container	Équivalent EVP
< 20 pieds	0,5
20 pieds	1
> 20 pieds et < 40 pieds	1,5
40 pieds	2
> 40 pieds	2,25

³⁸ Branchement et consommation inclus. Sur demande et avec un préavis de 6 mois.

4.1.3. Stationnement | VEHICULES

Toute journée commence est due.

Redevance stationnement non autorisé

Service	Tarif HT
Stationnement non autorisé pour tout véhicule dans l'enceinte portuaire - Par véhicule et par jour	113,00 €

- **Terre-pleins du Terminal Fret de Brégaillon La Seyne-sur-Mer et du Terminal Croisière de la Seyne-sur-Mer :**

Supplément pour traitement du stationnement en IST (Installation de Stockage Temporaire) - Entrées

Type	Tarif HT
Véhicules de tourisme / Utilitaires, Fourgons et autres (<= 3,5T) Par véhicule entré en IST	0,68 €
Autres Véhicules - Par véhicule entré en IST	2,07 €

Stationnement des véhicules en IST - sous régime douanier

Type	Tarif HT à l'unité, par jour
Au-delà du 90^{ème} jour (≥ 91^{ème} jour) - sous régime douanier (ED)	Coefficient multiplicateur appliqué sur le tarif de stationnement de 10

Stationnement véhicules immatriculés et non immatriculés

Stationnement en transit pour les Matières Dangereuses (MD) : Une majoration de 40% sera appliquée sur les tarifs ci-dessous.

Type	Tarif HT / unité / jour
Véhicule de tourisme	0,76 €
Utilitaire, Fourgon et Autres (PV<=3,5 T)	1,10 €
Camion, engin TP ou agricole (PV>3,5 T)	4,68 €
Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus (PV>3,5 T)	5,62 €

- **Terre-pleins du Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur (TCA)³⁹ :**

Stationnement véhicules immatriculés et non immatriculés

Sur les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre, les tarifs ci-dessous seront majorés de 30%

Sur la période du 1^{er} juillet au 31 août, les tarifs ci-dessous seront majorés de 50%

Type	Tarif HT / unité / jour
Véhicule de tourisme	1,25 €
Utilitaire, Fourgon et Autres (PV ≤ 3,5T)	1,87 €
Camion, engin TP ou agricole (PV >3,5 T) (<12m)	4,56 €
Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus (PV>3,5 T) (≥12m)	5,15 €

³⁹ Stationnement des véhicules sur les terre-pleins affectés au fret conformément au plan de circulation et au règlement particulier de l'exploitation.

4.2. STATIONNEMENT SOUS HANGARS

Stationnement des véhicules : consulter les redevances applicables mentionnées au point 4.1.3.

Principes généraux.

Horaires d'ouverture des hangars : 8h/12h – 13h/17h du lundi au vendredi.

Possibilité d'extension des horaires d'ouverture sur demande, avec un préavis de 24h, en fonction des besoins du trafic maritime.

Pendant toute la durée taxable du dépôt de la marchandise dans les hangars ou entrepôts, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure de ces marchandises. Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée le premier jour de la période considérée. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Marchandise n'appartenant pas à un trafic maritime :

Les hangars des installations portuaires sont réservés aux marchandises en transit maritime.

Toutefois, des dépôts de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, pourront y être autorisés à titre exceptionnel et sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour le trafic maritime.

Les usagers bénéficiaires de telles autorisations exceptionnelles sont tenus de déclarer régulièrement au service du port les tonnages de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, déposés par leurs soins dans les hangars des installations portuaires. Dans ce cas, les redevances applicables à l'occupation des hangars sont calculées en appliquant une majoration de 100% sur les tarifs ci-dessous, sans application de période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité.

4.2.1 Stationnement | HANGAR DE STOCKAGE

Type	Conditions	Tarif HT
Par période de 15 jours indivisible et par m ²	Sans franchise Minimum de perception de 30 m ²	2,30 €

4.2.2. Stationnement | ENTREPOT SOUS DOUANE

Type	Conditions	Tarif HT
Par période de 15 jours indivisible et par m ²	Franchise de 24H Minimum de perception de 30 m ²	2,89 €

TITRE 5

PRESTATIONS TECHNIQUES, FORMATIONS & EXPERTISES ⁴⁰

- 5.1. Prestations techniques
- 5.2. Formations et sensibilisations
- 5.3. Frais de déplacement
- 5.4. Frais d'annulation des prestations

5.1. PRESTATIONS TECHNIQUES

Prestations	Détails	Unité de facturation	Tarif HT	Majoration nuit (21h-6h)	Majoration Dimanche/Férié
Technique	Magasinier, agent d'exploitation, ACVS, SSIAP, chargée de Relation clients	Par heure	51,00 €	89,25 €	102,00 €
Technique	Électricien, grutier	Par heure	53,00 €	92,75 €	106,00 €
Technique	Chef d'équipe	Par heure	71,00 €	124,25 €	142,00 €
Encadrement / Expertise	Responsable de Pole	Par heure	112,00 €	196,00 €	224,00 €
	Avec livrables	Par heure	152,00 €	266,00€	304,00€

5.2. FORMATIONS ET SENSIBILISATIONS

Formations	Unité de facturation	Tarif HT
ACVS - Agent Chargé des Visites de Sûreté - et agent de sûreté, 3 jours, groupe de 8 personnes maximum	Forfait	500,00 €
ACVS - Formation continue, durée 10h30, groupe de 8 personnes maximum	Forfait	250,00 €
ASIP - Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire - 5 jours, par personne	Forfait	1000,00 €
ASIP - Formation continue, durée 10h30, groupe de 8 personnes maximum	Forfait	250,00 €
Autres		Tarif HT
Sensibilisation à la sûreté portuaire ⁴¹ , 2 heures, par groupe de 12	Forfait	250,00 €

5.3. FRAIS DE DEPLACEMENT ⁴²

Type	Tarif HT
Frais de déplacement occasionnés	Sur devis

5.4. FRAIS D'ANNULATION DES PRESTATIONS

Type	Tarif HT
< 15 jours	Pas de frais d'annulation
A partir de J-15 compris	50% de frais d'annulation
A partir J-7 compris	Totalité de la prestation due ⁴³

⁴⁰ Sans retour de devis dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation, celle-ci n'est pas assurée

⁴¹ Sensibilisation portant sur les réglementations et les acteurs sur la prévention des actes illicites sur sites et dans les systèmes d'information

⁴² Selon barème fiscal

⁴³ Jours calendaires

TITRE 6

REDEVANCES DOMANIALES

Foncier terre-pleins, locaux, hangars, bureaux, évènementiel, prises de vues, enseignes et parkings.

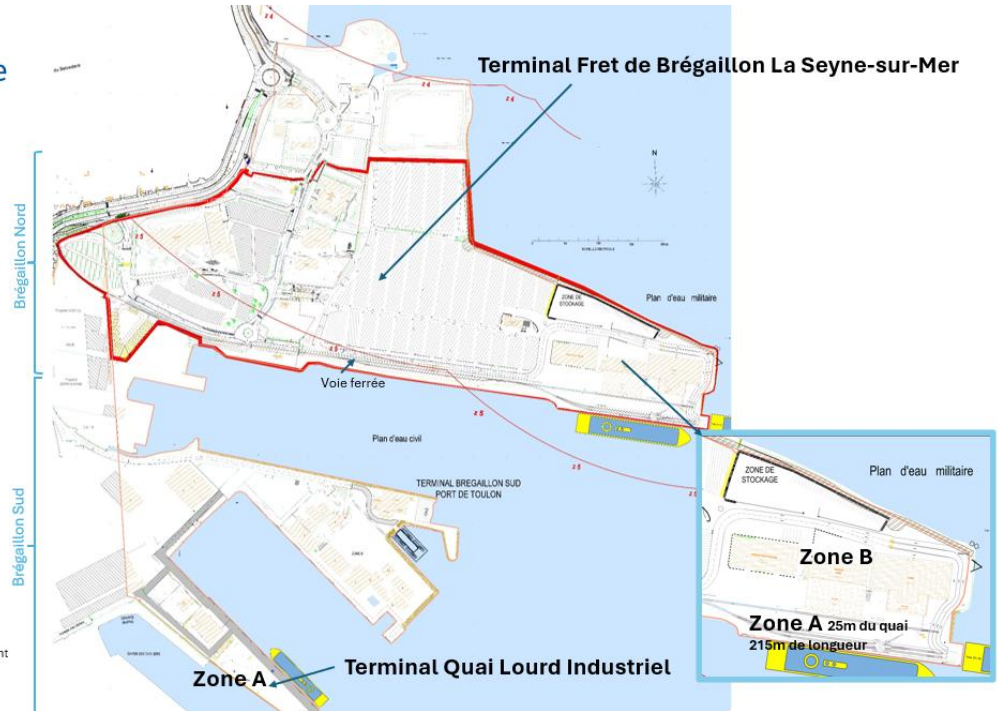
Tarifs disponibles dans le document dédié : TOP 23.B, 2026.

ANNEXES

Ports de Toulon-La Seyne

Zone Industriale Portuaire de Brégailion La Seyne-sur-Mer

— IP

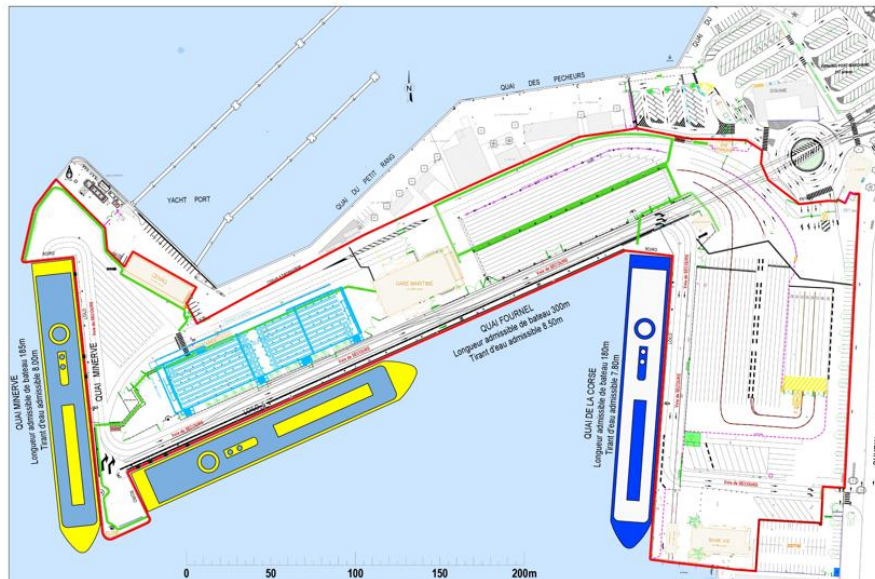


ANNEXE
Tarifs d'outillage publics Etablissement
Maritime Toulon Commerce 2026

Ports de Toulon-La Seyne

Terminal Passagers Toulon Côte d'Azur

— IP

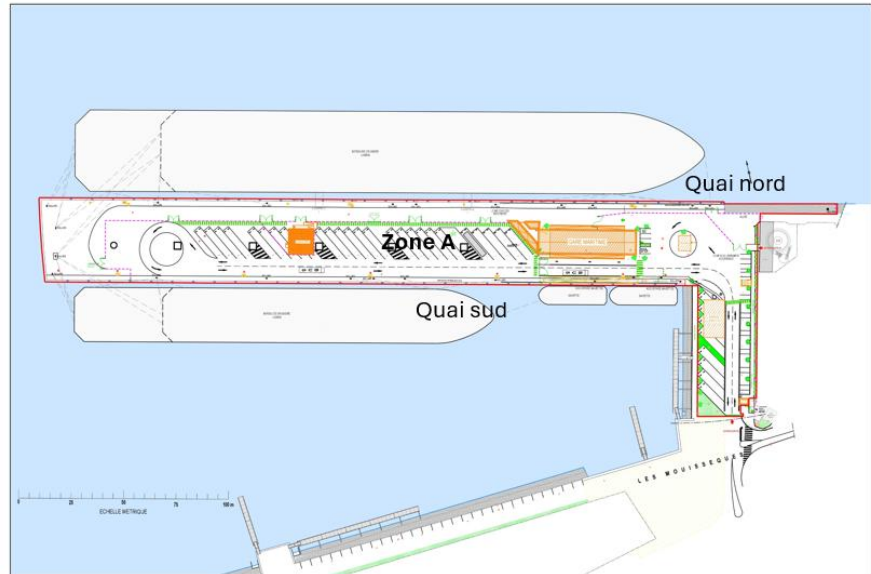


ANNEXE
Tarifs d'outillage publics Etablissement
Maritime Toulon Commerce 2026

Ports de
Toulon-La Seyne

Terminal Croisière de
la Seyne-sur-Mer

— IP



ANNEXE
Tarifs d'outillage publics Etablissement
Maritime Toulon Commerce 2026